

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté concernant l'adoption du plan directeur cantonal de mobilité cyclable

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la mobilité douce (LMD) du 26 septembre 2017 et son règlement d'exécution du 14 mars 2018 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable est adopté.

Art. 2 Le Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après : le département) est chargé de la gestion du plan directeur cantonal de mobilité cyclable.

Art. 3 ¹Le département est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND